



DÉLIBÉRATION

du 20 mai 2025

Présents : 23 Excusés : 2 1 pouvoir Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 MAI 2025 Publiée, le 21 MAI 2025 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Sandrine MARTINY (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), M. Philippe THIBAudeau, Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Sandrine BRANCHEREAU Date de la convocation : 14 mai 2025
Délibération n°25.3.04	URBANISME – BÂTIMENTS <i>Désaffectation d'un délaissé communal de voirie – allée de la Croix Gruais</i>

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de cession d'un délaissé communal de voirie situé allée de la Croix Gruais, d'une superficie de 370 m², en terrain à bâtir.

Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ce délaissé n'étant pas utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et il n'est pas affecté à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Après avoir entendu cet exposé,

*Sur proposition du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé présenté,
Vu l'avis de la Commission urbanisme du 05/05/2025,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **CONSTATE** la désaffectation du délaissé communal de voirie, d'une superficie de 370 m², situé allée de la Croix Gruais.

► **CONSTATE** le déclassement dudit délaissé communal de voirie pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Sandrine BRANCHEREAU
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

